



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité**

ARRÊTÉ N°52-2026-07- 00216 DU 29 JUILLET 2026

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

La Préfète de la Haute-Marne,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R. 2223-24 à D.2223-131 ;

VU l'arrêté n°1831 du 18 juin 2003 portant habilitation de l'entreprise DUPONT Hendrick ;

VU l'attestation de conformité des véhicules funéraires, en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'arrêté de renouvellement d'habilitation n° 23-52-0024 de l'entreprise Hygiène Funéraire Haut-Marnaise, sous-traitante de la société en date du 4 septembre 2023 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation, reçue le 15 juillet 2026, formulée par M. Hendrick Dupont, dirigeant de l'entreprise « Pompes Funèbres – Marbrerie Dupont » sise 5 route de Clinchamp – 52700 Chalvaines ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est accordé à l'établissement « Pompes Funèbres – Marbrerie Dupont », sise 5 route de Clinchamp – 52700 Chalvaines représentée par M DUPONT Hendrick, propriétaire exploitant demeurant au 9 rue du Bout Neuf 52700 Chalvaines, le renouvellement de l'habilitation pour exercer, sur l'ensemble du territoire les prestations du service extérieur des pompes funèbres suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance) ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

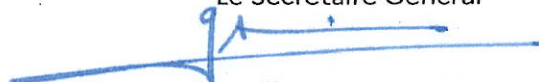
Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué par le ROF est le n°26-52-0018

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à CINQ ans, à compter de la date du présent arrêté. Six mois avant l'échéance, l'opérateur habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès des services compétents de la préfecture.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Hendrick Dupont et au maire de Chalvaines.

Pour la Préfète, et par délégation,

Le Secrétaire Général



Guillaume THIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.